ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

LE BARREAU AUTOUR DU MONDE

N°4
Avril-Mai 2006

Le Barreau autour du monde

L'action internationale du Barreau de Paris

Deux grandes ambassadrices du droit : l'UIA et l'IBA

Interview croisée

Delos N. LUTTON
Président de l'Union Internationale des Avocats

Francis NEATE
Président de l'International Bar Association

Pour ce numéro dédié aux organisations d'avocats travaillant sur le plan international, la rédaction du BAM remercie Francis NEATE, Président de l'International Bar Association (ci-après IBA) et Delos N. LUTTON, Président de l'Union Internationale des Avocats (ci-après UIA) d'avoir accepté de répondre à une interview croisée.

Il s'agit des deux plus prestigieuses organisations internationales d'avocats, l'UIA ayant été créée en 1927 et l'IBA en 1947. Elles ont leur siège à Paris pour la première et à Londres pour la seconde. Ces deux organisations ont vocation à promouvoir et représenter les intérêts de la profession à travers le monde.

Le BAM vous encourage à jouer un rôle actif au sein de ces organisations. Toutes deux méritent votre attention, toutes deux vous apporteront beaucoup sur le plan professionnel.

suite interview pages 2, 3 et 4

Sommaire

Pratique professionnelle p. 4
Editorial p. 5
Actualités p. 8
Infos en vrac p. 12

Le Barreau autour du monde

Barreau Autour du Monde **Quels sont les grands défis de la profession pour les années à venir ?**

Delos N. LUTTON (DNL) : L'UIA a commencé en septembre 2005, son Etude des grands défis de la profession. Nous avons déjà pu constater que les Barreaux du monde entier sont confrontés aux mêmes défis en raison des effets de la globalisation sur notre profession. Pour ne donner que quelques exemples, je peux citer : la protection du secret professionnel, l'indépendance des barreaux et l'amélioration de l'accès à la justice.

Lors de notre Sénat International des Barreaux qui aura lieu à Salvador de Bahia au Brésil, le 3 novembre 2006, nous inviterons les Présidents de nos 200 barreaux membres collectifs originaires de 100 pays, à établir les priorités de base qui détermineront la direction de nos travaux pour les années à venir.

Francis NEATE (FN) : Il faut répondre de manière constructive à la mondialisation et au consumérisme. Aucun de ces courants ne devrait diminuer. La profession juridique doit apporter des réponses qui vont dans le sens de l'intérêt public, non motivé par l'intérêt personnel.

B.A.M **Pensez vous que l'opposition droit civil et droit de Common Law soit aujourd'hui dépassée ?**

DNL : Oui et non. Le débat sur cette question a perdu une partie de sa pertinence à cause de la globalisation de notre profession et du rapprochement croissant des deux systèmes dans de nombreux domaines. Par ailleurs, nous avons toujours été convaincus qu'une approche multilingue et pluriculturelle est très importante. Il existe, en effet, des différences entre les diverses cultures qui se reflètent dans leurs systèmes juridiques et qui offrent un terrain fertile à l'argumentation. Néanmoins, le débat ne se résume pas à une simple juxtaposition bipolaire du droit civil et du Common Law. Le monde possède un grand nombre de systèmes juridiques qui méritent d'être acceptés, étudiés et respectés. Et c'est le mélange de toutes ces cultures au sein de l'UIA qui rend notre association si enrichissante et si gratifiante.

FN : On ne peut répondre à cette question en isolant la problématique du développement culturel d'une société. Les systèmes juridiques sont le produit de l'histoire d'une juridiction et font partie de sa culture.

Le processus de mondialisation et la réaction de la société à ce phénomène détermineront au final la réponse du système juridique. Je n'aime pas vraiment le mot «diviser». Il implique la compétition.

Il y a de bons et de mauvais aspects dans tous les systèmes juridiques. Notre responsabilité en tant qu'avocats est d'apprendre de chacun d'eux pour améliorer notre propre système et lui permettre d'être en adéquation avec les besoins de la société au rythme de son évolution.

B.A.M Quelle est l'actualité de votre organisation ?

DNL : Plusieurs de nos 40 Commissions organisent des séminaires dans les mois à venir. Par exemple : à Dublin les 16 et 17 juin prochains, à Nice le 30 juin ou encore, un cours de droit anglais du trust à Cambridge du 30 juin au 1er juillet 2006. Nos représentants, auprès des organisations internationales, dont les Nations Unies, travaillent sans relâche à la présentation du point de vue de la profession sur les sujets de Droits de l'Homme et les questions relatives au Droit des Affaires. L'UIA intervient également très souvent auprès des barreaux dont l'indépendance est menacée et dans les cas d'atteinte aux droits de la défense. De plus, notre sous-comité sur la Pratique Professionnelle Internationale prépare actuellement une nouvelle série de commentaires à l'attention de l'Organisation Internationale du Commerce sur l'indépendance des barreaux, qui est en jeu dans le dernier cycle des négociations sur la pratique transfrontalière.

FN : L'IBA a trois niveaux d'activité : (A) répondre aux besoins de nos membres individuels ; (B) répondre aux besoins de nos organisations membres; et (C) notre Institut des Droits de l'Homme :

(A) Il y a 68 comités traitant de presque tous les aspects de la pratique juridique internationale, qu'il s'agissent de questions d'intérêt public ou professionnel. Le programme pour notre conférence annuelle qui se tiendra à Chicago du 17 au 22 septembre 2006, comprend 145 séances portant chacune sur un thème différent. Il m'est impossible de résumer ceux-ci, et je renvoie les lecteurs au programme que l'on peut trouver à : www.ibanet.org

(B) Notre nouvelle commission portant sur les questions intéressant les Barreaux (Bar Issues Commission) tient sa première conférence des responsables du Barreau les 24 et 25 mai 2006.

Nous encourageons aussi toutes nos organisations membres à jouer un rôle actif dans notre campagne afin de promouvoir l'Etat de droit à travers le monde. Nous avons déjà eu le soutien encourageant de beaucoup de Barreaux, particulièrement des Français.

(C) Notre Institut de droits de l'homme défend les droits de l'homme et a pour but de promouvoir l'état de droit à travers le monde, avec une emphase particulière sur les droits des avocats, l'indépendance des juges et l'intégrité des systèmes juridiques. Encore une fois, ses activités sont trop nombreuses pour les énumérer ici, mais comprennent notamment l'assistance aux pays en voie de développement afin de construire leur capacité juridique, les ateliers sur la lutte contre la torture et un programme important de formation des avocats iraquiens et des juges dans les procès portant sur l'application du droit international humanitaire.

Le Barreau autour du monde

B.A.M Pourquoi encourager les confrères à rejoindre votre organisation ?

DNL : Parce que l'UIA est la seule organisation juridique dans le monde à réunir les avocats et les barreaux du monde dans un contexte de respect des cultures et des langues afin d'offrir l'opportunité de se former aux techniques et connaissances juridiques les plus récentes par le biais de ses séminaires et congrès. Et ce, dans une atmosphère décontractée et confraternelle.
Enfin, devenir membre de l'UIA permet aux avocats d'agir en faveur de l'indépendance de notre profession, de la défense de la défense et des droits de l'Homme.

FN : L'IBA est le nerf central des réseaux juridiques internationaux. Aujourd'hui, lors de nos conférences, vous rencontrerez des représentants de presque tous les principaux cabinets d'avocat internationaux. Ce n'est pas seulement une opportunité unique pour créer des réseaux mais aussi une expérience éducative particulière, tant en ce qui concerne les dernières pratiques juridiques internationales que dans la connaissance des différentes cultures juridiques. ■

Pratique professionnelle

L'Ordre, la profession et l'international

L'activité internationale du Barreau de Paris tend à assurer la promotion et le rayonnement des avocats parisiens sur la scène internationale, mais également à mettre en place des projets qui contribuent tant à la promotion de notre droit qu'au développement de relations privilégiées, juridiques, politiques ou économiques avec l'étranger.

Plus particulièrement, notre action internationale consiste à :

1. Valoriser l'importance de Paris comme Place internationale de droit,

2. Témoigner et agir pour assurer le respect des droits de l'homme et la sauvegarde des droits de la défense,

3. Participer à la coordination de l'action internationale des divers acteurs français du monde juridique, judiciaire et administratif,

4. Contribuer au développement de l'activité internationale des cabinets d'avocats,

5. Développer la formation internationale des avocats notamment pas un programme de stages à l'étranger pour les jeunes confrères parisiens et la poursuite du programme d'accueil annuel de jeunes avocats étrangers à Paris («Stage International»),

6. Dialoguer et coopérer avec les barreaux étrangers.

Institutionnelles ou associatives, les organisations qui travaillent au plan international au rayonnement de la profession, y compris en ce qu'elle inclut la défense de la défense, au développement de l'image et de l'activité de l'avocat français, sont nombreuses.
Loin d'être exhaustive, la liste des organisations qui suit, permet de mettre en lumière la diversité de l'action internationale à laquelle chaque avocat peut contribuer.
Le Barreau de Paris est membre, et souvent à l'origine de la création des organisations citées ci-après.

(suite page 6)

L'éditorial

Jérôme DEPONDT
MCO
Ancien Vice Président pour la France et Secrétaire général d'honneur de l'AIJA

«WAKE UP !»

La déréglementation est à l'ordre du jour de toutes les instances OMC/GATT, UE, les politiques parlent de mondialisation, ici et là naissent aussi des groupes d'alter mondialistes, bref la «chose» internationale est au cœur de nombre de débats, il n'est plus aujourd'hui une décision qui se prenne sans que l'aspect international soit évoqué , mais qu'en est il de l'exercice des avocats français ?

Il y a vingt ans lorsque je m'inscrivais à l'Association Internationale des Jeunes Avocats (AIJA) je retrouvais à chaque congrès plus d'une cinquantaine de nos confrères dont les deux tiers de parisiens. Les séances de travail, les séminaires, les travaux scientifiques d'une manière générale étaient tous conduits en français et en anglais les deux langues de travail de cette association (regroupant près de 3000 membres venant de tous les continents).

Aujourd'hui la participation de la délégation française compte environ quinze à vingt membres, le français qui se parlait encore récemment pour les activités sociales ne se parle plus ou presque, vous l'aurez compris l'anglais a pris le pas ! Et avec l'anglais la pensée juridique anglo-saxonne.

Pourquoi un tel changement en si peu de temps notamment au sein d'une association qui puise ses sources en France (crée par des membres de la FNUJA à Toulouse en 1962) ?

Si l'on écoute les étudiants en droit, tous aujourd'hui titulaires de troisième cycles, ils se voient bien souvent «Avocat International», beaucoup de candidats et bien peu d'élus ! Ce n'est donc pas, à priori, le manque de volonté qui écartera ces jeunes confrères de la voie internationale.

L'offre d'associations ou de lieux de rencontres d'avocats sur la scène internationale est fourni : AIJA, ABA, UIA, ABA(YLD), IPBA, UEA, AEA pour les plus généralistes, auxquelles il faut ajouter nombre d'associations réunissant des avocats spécialisés dans un domaine particulier du droit (propriété intellectuelle, arbitrage …)

Alors comment se fait il que les jeunes avocats ne s'orientent pas plus vers l'international ?

Une incertitude sur le contenu de la notion ? Une approche de définition peut se trouver dans la définition de la liberté de prestation de services à l'échelon européen : soit le prestataire se déplace hors de ses frontières pour réaliser sa prestation, soit le bénéficiaire de la prestation se déplace jusqu'au prestataire, soit enfin, la prestation, en elle-même, traverse une frontière.

Il en va de l'activité internationale de la même manière, un avocat spécialisé en saisies immobilières peut être amené (grâce au web) à se porter enchérisseur pour une clientèle étrangère tout comme il peut être à même de devoir poursuivre les biens d'un résident français disposant d'actifs à l'étranger. Les situations ne manquent pas ; Comme M. Jourdain fait de la prose les avocats font de l'international : sans le savoir !

Les avocats ont-ils de difficultés avec les langues étrangères ? Rien n'est plus certain ! Et s'il y a vingt ans ils osaient un peu plus s'exporter c'est aussi, qu'alors, le français était peut être un peu plus parlé en dehors l'hexagone.

Peut être aussi pour des raisons de coûts tant il est vrai que la participation à des activités extra frontalières coûte cher. Si il était d'usage que les jeunes avocats financent eux même leur formation et leur participation aux séminaires notamment à l'étranger aujourd'hui il est de plus en plus largement admis que cette fréquentation des association internationales et les liens qu'elle procure sont autant de raisons pour le cabinets de financer les jeunes qui acceptent de s'y rendre. C'est, à n'en pas douter, un gain d'image pour les cabinets.

Quelques soient les raisons, le constat est là les jeunes avocats français traînent les pieds pour sortir de l'hexagone ; pourtant s'ils savaient les joies et l'enrichissement qu'il y a à voir comment s'y prennent les autres face à des situations similaires !

Il faut aussi avoir présent à l'esprit que les contacts faits sur la scène internationale représentent non seulement des gisements de clientèle (les autres avocats) mais également des correspondants auprès de qui accompagner la clientèle qui a des besoins en droit à l'export.

Les opportunités ne manquent pas : Le prochain congrès de L'AIJA a lieu en août à Genève, celui l'IBA à Chicago en septembre et celui de l'UIA à Salvador de Bahia en octobre, autant de bonnes raison de sortir et d'aller à la rencontre des avocats «d'autour du monde». ■

Le Barreau autour du monde

Service des relations européennes et internationales du Barreau de Paris (S.R.E.I.)
Gère l'ensemble des activités de l'Ordre à caractère international.
Il existe au sein de l'Ordre deux commissions internationales, l'une ordinale qui sert à appuyer la politique du Bâtonnier, l'autre ouverte qui réunit les avocats parisiens ayant une activité internationale et désireux de travailler avec l'Ordre dans ce domaine, pour développer des projets, procéder à des études et plus largement réfléchir aux actions susceptibles de favoriser l'activité internationale des cabinets parisiens. **http://www.avocatparis.org/**

Commission des affaires européennes et internationales du Conseil National des Barreaux (C.N.B.)
Composée des membres élus au C.N.B. et de personnalités qualifiées, elle mène une réflexion sur les questions à caractère international auxquelles notre profession est confrontée. **http://www.cnb.avocat.fr/**

Délégation des Barreaux de France (D.B.F.)
La DBF représente le C.N.B., le Barreau de Paris (B.P.) et la Conférence des Bâtonniers (C.D.B.) et assure la défense des intérêts des avocats français auprès des institutions communautaires.
Elle organise également des formations dans divers domaines du droit communautaire, publie l'information communautaire et fournit un soutien juridique aux avocats français sur les questions de droit communautaire. **http://www.dbfbruxelles.com/**

Coopération C.N.B./B.P./C.D.B.
Il existe aujourd'hui deux commissions tripartites dont l'une travaille sur les structures d'exercice.
Ce travail a une incidence économique dans la mesure où ces structures sont un outil de compétition internationale.
L'autre consacre ses efforts à la résolution des problèmes liés à l'internationalisation des services de l'avocat français. Celui-ci ne fait pas seulement du droit, il contribue à la balance des paiements.

Conseil des barreaux européens (C.C.B.E.)
le CCBE est l'organisation représentative et officiellement reconnue dans l'Union Européenne (UE) et l'Espace Economique Européen (EEE), de la profession d'avocat. Le CCBE est constitué en association internationale sans but lucratif de droit belge.
Le CCBE est l'organe de liaison entre les barreaux des Etats membres de l'Union européenne.
Il représente l'ensemble de ces barreaux auprès des Institutions européennes et à travers ceux-ci quelques 700.000 avocats.
Le CCBE est doté du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe. **http://www.ccbe.org/**

Union Internationale des avocats (U.I.A.)
Installée à Paris depuis sa création en 1927, cette association est ouverte à tous les avocats du monde, généralistes ou spécialistes, et regroupe plus de 200 barreaux, fédérations et associations (représentant près de deux millions d'avocats) ainsi que plusieurs milliers de membres individuels répartis dans plus de 110 pays. **http://www.uianet.org/**

L'international Bar Association (I.B.A)
Comprenant des membres individuels mais également des membres collectifs, l'IBA, installée à Londres, représentent plus de 30.000 membres. A l'instar de l'UIA, cette association travaille au développement de la réforme du droit international ainsi qu'à la détermination de nos futures règles professionnelles. **http://www.ibanet.org/**

L'Association Internationale des Jeunes Avocats (A.I.J.A) est la seule association globale consacrée aux avocats et juristes d'entreprises de moins de 45 ans. A travers un large choix de réunions, séminaires, cours de droit et plaidoyer, l'AIJA encourage la collaboration et l'amitié entre les jeunes qui font carrière dans les professions juridiques dans le monde entier.
http/www.aija.org

La conférence des Barreaux de traditions juridiques communes (C.I.B.)
La CIB a pour objet de créer une structure de coopération entre les Barreaux de pays de tradition juridique commune, essentiellement des Barreaux francophones.
Dans le respect de l'autonomie des Barreaux, elle vise à les aider dans leur action en vue de développer un Etat de Droit dans chacun de leur pays, elle entend aussi mettre en œuvre la notion du caractère universel des Droits de l'Homme et en particulier, les Droits de la Défense. Elle est actuellement composée de près de 90 barreaux représentant 35 pays, de tous les continents. **http://www.cib.asso.fr/**

L'institut français des experts juridiques internationaux (I.F.E.J.I.)

L'Institut Français d'Experts Juridiques Internationaux (IFEJI) est une association créée sous l'égide du Barreau de Paris et du Ministère français des Affaires étrangères.

L'IFEJI a notamment pour mission d'apporter une réponse à la demande d'expertise juridique internationale émanant des prescripteurs de missions nationaux et internationaux en identifiant, sélectionnant et proposant des experts de haut niveau qui s'engagent à respecter la Charte de déontologie de l'Institut. **http://www.ifeji.org/**

L'Agence de coopération juridique internationale (A.C.O.J.U.RI.S.)

La création d'Acojuris fait suite au développement récent de la coopération juridique et judiciaire sur le financement multilatéral à destination des pays de l'Europe de l'Est, des pays de la méditerranée, des pays de l'ex-URSS, des pays d'Afrique et des pays d'Amérique latine.

Sa mission est de préparer et de gérer les programmes de coopération juridique développés par les bailleurs de fonds internationaux : Union européenne, Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, Fonds monétaire international (FMI), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) vers les pays d'Europe centrale orientale, ainsi que tous les pays tiers de l'Union européenne.
ttp://www.acojuris.org/

Le Barreau Pénal International (B.P.I.)

Le BPI représente des avocats qui plaident devant la Cour Pénale internationale.

Il a pour principaux objectifs de promouvoir et défendre le rôle et l'indépendance des conseils de la défense et des victimes devant la Cour Pénale Internationale, de promouvoir le principe de liberté de choix du conseil, de participer à la réglementation de la pratique des conseils devant la Cour et de garantir l'égalité des armes. **http://www.icb-bpi.org/**

Le Président de la République a par ailleurs souhaité que soit mise en place une Fondation du Droit susceptible de réunir la plupart des acteurs du monde juridique, judiciaire et de l'entreprise, pour que convergent nos actions communes vers une meilleure performance de notre droit, donc de notre économie.

La fondation a pour but :
- d'assurer le rayonnement et l'influence internationale du droit français et plus généralement de la tradition juridique et judiciaire continentale, plus particulièrement dans le domaine du droit des affaires et du droit économique.
- de développer une stratégie d'influence au sein des enceintes internationales, auprès des décideurs publics et privés, et à exporter l'expertise juridique française.
- de contribuer au développement de la recherche juridique en mettant l'accent sur les études scientifiques comparatives.

Parallèlement, et toujours dans la logique d'unir les professions et les institutions, Mme Christine Lagarde, Ministre déléguée au commerce extérieur, a mis en place un vaste plan d'exportation de notre industrie et de nos services. Dans ce cadre, un plan sectoriel d'aide à l'exportation des métiers du droit est actuellement en cours de préparation.

Ce plan devra, par des actions concrètes, accompagner le développement de l'activité des juristes à l'étranger, par exemple en établissant un avocat de liaison dans certains pays cibles afin de recenser les besoins juridiques et réaliser un travail de lobbying, ainsi que de créer un fond de soutien et de garantie des prêts permettant l'implantation à l'étranger de nos cabinets.

Fondation et Plan d'exportation devraient permettre à terme de renforcer l'action menée par les organisations institutionnelles ou non, dans le sens d'une promotion de notre droit et de nos professionnels du droit. ■

Chrystel Deray
Avocat à la Cour
Directrice du S.R.E.I.

Actualités

Tunisie : situation grave pour les avocats et les défenseurs des droits de l'Homme tunisien

Monsieur Dominique TRICAUD, membre du Conseil de l'Ordre et Chargé de mission aux droits de l'Homme s'est rendu à Tunis les **14 et 15 avril 2006** à l'occasion de l'ouverture solennelle de la Conférence du stage de l'Ordre National du Barreau de Tunisie.
Il a pu constater la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les avocats tunisiens et les défenseurs des droits de l'Homme.

Il a d'ailleurs officiellement demandé à rencontrer Monsieur Béchir TEKKARI, Ministre de la Justice et des droits de l'Homme en Tunisie. Il souhaitait pouvoir obtenir l'autorisation de s'entretenir avec son confrère Mohamed ABBOU, condamné à trois ans et demi de prison pour avoir critiqué le gouvernement tunisien. Détenu à la prison du Kef dans des conditions particulièrement difficiles, l'état de santé de Mohamed ABBOU est très préoccupant.

Dominique TRICAUD a également rencontré son confrère Mokhtar Trifi, Président de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (Ci-après LTDH). Il a ainsi directement pu constater les entraves systématiques que rencontraient la Ligue, association régulièrement déclarée, dans son droit à la liberté d'association et de réunion.

En effet, la Ligue est empêchée par les autorités de tenir son Congrès, et depuis le 24 avril 2006, les forces de police empêchent toute personne d'entrer dans les locaux de la LTDH, à l'exception de ses membres directeurs. Cette situation est consécutive à l'annonce par la LTDH de la tenue de son 6ème Congrès les 27 et 28 mai prochains.

Le barreau tunisien connaît également de graves difficultés. Depuis le 8 mai 2006, l'Ordre National des avocats de Tunisie, représenté par son Bâtonnier Abdessattar Ben Moussa, a appelé ses membres à organiser un sit-in qui se poursuit encore aujourd'hui, contre la loi visant à donner au pouvoir exécutif le contrôle du fonctionnement du futur Institut des avocats.

La formation des avocats jusqu'alors supervisée par l'Ordre sera dorénavant confiée à un établissement administratif placé sous la tutelle des ministères de la justice et de l'enseignement supérieur. L'accès à la profession sera alors contrôlé par le gouvernement.
Cette mobilisation contre une atteinte à l'indépendance de la profession, fait l'objet d'une violente répression et d'agressions policières multiples.
Le 23 mai 2006, la journée de mobilisation des avocats s'est terminée par l'hospitalisation de plusieurs confrères.
Le bureau du Bâtonnier, au palais de justice a été saccagé par les forces de l'Ordre et des documents confidentiels ont été dérobés.
Face à la violence des derniers évènements, les membres du Conseil de l'Ordre National des avocats de Tunisie ont décidé de porter plainte et de poursuivre le sit-in.
A la demande de Monsieur le Bâtonnier Abdessattar Ben Moussa et de la LTDH, Monsieur Jean-René FARTHOUAT, Bâtonnier Doyen de l'Ordre des avocats de Paris et Monsieur Dominique TRICAUD se sont rendus en Tunisie le **27 mai 2006**, afin d'exprimer leur soutien au Bâtonnier et aux membres du Conseil de l'Ordre qui venaient d'entamer une grève de la faim.
Ils souhaitaient également participer au Congrès de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, dont la tenue a, une fois de plus, été interdite par les autorités qui ont véritablement assiégé le local de la Ligue empêchant tout accès aux congressistes.
Ainsi, Monsieur le Bâtonnier Jean-René FARTHOUAT et Monsieur Dominique TRICAUD n'ont pu rejoindre les locaux de la Ligue.

L'état de tension est extrême en Tunisie et les avocats comme les défenseurs des droits de l'Homme attendent une forte mobilisation internationale. D'ores et déjà, les Etats-Unis, le 3 avril 2006, ont protesté contre le harcèlement à l'encontre des opposants tunisiens et des organisations de la société civile. Adam ERELI, porte parole du Département d'Etat a encouragé le gouvernement tunisien à prendre des mesures conformes à ses intentions déclarées de lancer des réformes démocratiques.

Anne SOULELIAC
Avocat

Visite de Monsieur Uong Chu Luu

Ministre de la Justice de la République Socialiste du Vietnam, à l'occasion du 13ème comité d'orientation de la Maison vietnamo française du droit d'Hanoi.

La coopération juridique entre le Vietnam et la France a toujours été un axe prioritaire pour le Barreau de Paris, qui a participé sous l'impulsion du Bâtonnier Flécheux, et en coopération avec les autres institutions fondatrices, à la création de la Maison du Droit de Hanoi en 1993.

Tous les axes de coopération juridique développés depuis plus d'une décennie entre nos deux pays revêtent une particulière importance pour la profession d'avocat en France.

En tant que praticiens du droit, nous sommes en effet, particulièrement conscients que les pays de traditions civilistes doivent maintenir et cultiver leurs liens, de façon à promouvoir notre vision commune du droit, donc de l'économie, dans le contexte actuel de convergence entre les principaux systèmes juridiques.
La Maison du droit Vietnamo Française est une institution de coopération juridique hors du commun puisque, alliant les compétences françaises et vietnamiennes, elle participe à la formation de l'ensemble des professionnels du droit au Vietnam.
Un des pans essentiels de son activité est la formation professionnelle des avocats et plusieurs grands cabinets parisiens y ont contribué, tels que les cabinets Gide Loyrette Nouel, Vovan & associés, Flécheux & associés, Ngo &t associés et DS avocats.
Après avoir assuré la formation initiale de nos confrères vietnamiens pendant plusieurs années, aujourd'hui, la Maison du droit se concentre sur leur formation continue.

L'autre « métier » de la Maison du Droit est son apport d'expertise juridique. Le droit est en constante évolution et se réforme notamment pour permettre aux acteurs de la vie économique de travailler dans un contexte réglementaire toujours plus efficace et compétitif.
Impliqués dans la vie économique, maniant le droit tous les jours, les avocats sont peut-être les mieux placés pour fournir une expertise juridique de qualité. La Maison du Droit nous permet de fournir cette expertise et d'exploiter ainsi ce potentiel.

Notre participation à cette collaboration vietnamo française se manifeste enfin à travers les colloques de formation et l'assistance au processus d'élaboration des textes normatifs.

Le Ministre de la Justice vietnamien et le Bâtonnier du Barreau de Hanoi, M. Pham Hong Hai, reçu par le Monsieur le Bâtonnier Yves Repiquet, ont manifesté leur intérêt et leur soutien à la poursuite et au développement de nos actions à travers la Maison du droit de Hanoi, qui reste un exemple en matière de coopération juridique. ■

Visite de M. QIU

Le service des relations européennes et internationales du Barreau de Paris a reçu jeudi 18 mai 2006 Monsieur QIU Xinglong, Fondateur et directeur général du Cabinets d'avocats Xinglong et directeur de l'association du droit du Hunan.

Pénaliste réputé, M. QIU s'est engagé depuis 20 ans déjà dans le combat pour l'abolition de la peine de mort et milite pour une abolition progressive en Chine.

Sa visite était organisée dans le cadre du Programme d'invitation des Personnalités d'avenir du Ministère des affaires étrangères.

L'objectif de ce programme étant de sélectionner des personnes promises à des positions d'influence dans leur pays afin de leur donner une représentation réelle de la France, fondée sur des contacts professionnels correspondant à leurs activités et leurs centres d'intérêts. ■

Le Barreau autour du monde

Délégation de l'Etat du Texas

Le 26 avril 2006, Béatrice Castellane et Olivier Cousi, membres du Conseil de l'Ordre, ont reçu une délégation d'une vingtaine de paralegals, membres du barreau de l'Etat du Texas.

Un paralegal est une personne qualifiée quant à sa formation et son expérience professionnelle travaillant auprès d'un avocat ou d'un cabinet d'avocat.
Le Barreau de l'Etat du Texas a été le premier barreau des Etats-Unis à créer une section séparée pour les paralegals.

La section des paralegals (anciennement connue comme la section des assistants juridiques) du barreau de l'Etat du Texas a été créée le 23 octobre 1981. D'ailleurs, depuis le 15 avril 2005, la journée du 23 octobre a été reconnue au Texas comme la journée des paralegals.

Béatrice Castellane et Olivier Cousi ont, à la demande de cette délégation, présenté le système judiciaire français et le fonctionnement du Barreau de Paris.■

Colombie

Le service des Relations européennes et internationales de l'Ordre a reçu le vendredi 12 mai 2006, leur confrère colombien A. Fernandez Aristizbal, membre de la «Corporacion Juridica Libertad».

La «Corporacion Juridica Libertad» est un collectif d'avocats qui mène depuis plusieurs années une campagne internationale d'information sur la situation des Droits de l'Homme en Colombie. En tant qu'avocat défenseur des Droits de l'Homme en Colombie, A. Fernandez Aristizbal est particulièrement menacé. ■

Avocat de liaison

Béatrice CASTELLANE
MCO
Commission internationale

La présence des magistrats de liaison au sein des Ambassades de France est incontestablement une réussite. Pour l'instant, les magistrats acceptent aimablement de renseigner aussi les avocats dans la mesure de leurs possibilités et des matières qu'ils pratiquent pour faciliter les relations juridiques avec l'étranger.

Cependant, les finalités d'action ne sont pas du tout de nature économiques c'est-à-dire qu'elles n'ont pas vocation à aider l'implantation d'activités commerciales ou professionnelles.

Les renseignements et les services en matière économiques rendus par les Ambassades de France sont effectués par la «Mission Economique» installée elle aussi dans les Ambassades.

Elle conseille remarquablement les entreprises désireuses de s'installer sans toutefois les accompagner pour les modalités pratiques.

La création d'avocats de liaison viendrait tout naturellement s'articuler avec les besoins du Commerce Extérieur en complétant, par une assistance juridique et pratique, l'accueil d'implantations économiques à l'étranger.

C'est d'ailleurs l'esprit dans lequel Mme la Ministre Christine Lagarde a prononcé son discours à la Convention Nationale des Avocats de Marseille en octobre 2005.

Elle a précisé qu'elle utiliserait son budget ministériel pour aider l'implantation des cabinets d'avocats français à l'étranger. Elle est bien convaincue du rôle primordial de notre profession pour l'essor économique.

Il pourrait donc lui être soumis l'idée que son aide consiste dans la rémunération des avocats de liaison (sous forme d'honoraires), étant entendu que «l'hébergement» desdits avocats au sein des Ambassades semble plutôt du ressort du Ministère des Affaires Etrangères.

Encore que...

Une rémunération suffisante est à prévoir pour permettre à l'avocat de remplir parfaitement sa mission. Les candidats devront bien sûr être des avocats français (ou de culture française) déjà installés dans le pays concerné pour être à même d'en faire connaître le droit, les usages, le paysage économique et social, les adresses utiles. ■

Programme d'Attractivité Economique du Droit

Le Conseil scientifique du programme sur l'Attractivité économique du droit, s'est réuni le 1**0 mai 2006** à la Maison du Barreau.

Ce programme, créé en 2004 en réaction au rapport Doing Business de la même année, vise à mesurer les atouts du système juridique et judiciaire de tradition française, au regard d'un objectif d'attractivité du territoire pour les opérateurs économiques, sans en masquer les éventuelles faiblesses, ainsi qu'à mettre en évidence les relations entre la diversité des systèmes juridiques et la sécurité juridique des transactions.

Les équipes de recherche affectées à ce projet sont composées de juristes et d'économistes provenant des mondes universitaires, de l'entreprise, de la recherche, du barreau.

Les analyses comparées des interactions entre Droit et Economie dans différents domaines du droit nous permettent donc peu à peu de disposer des moyens et des arguments propres à renforcer la compétitivité et la sécurité de notre système juridique.

Rappelons enfin que la France reste dans les quatre premières destinations d'accueil des investissements étrangers…■

Rencontre franco-chinoise

Le 27 mars dernier, le Bâtonnier de Paris a eu le plaisir de recevoir Monsieur XIAO Yang, Président de la Cour populaire suprême chinoise et sa délégation.

Cette visite fut une occasion de rappeler que le barreau français développe peu à peu son activité en Chine à travers les 7 cabinets français qui sont installés tant à Shangai qu'à Pékin (DS Avocats, Adamas, Gide Loyrette Nouel, Thieffry & associés, Vovan & Associés, Lefèvre Pelletier, Salans).

Par ailleurs, le rôle de l'AFCDE (Association Franco-chinoise pour le droit économique) présidée par notre confrère Jacques Sagot, est unanimement reconnue pour la qualité de son travail dans la coopération juridique entre nos deux pays.

Il est important de noter qu'il y a aujourd'hui 120 000 avocats en Chine, pour 1,3 milliards d'habitants et que l'implantation des cabinets étrangers est difficile bien qu'autorisée.

A travers la sous-commission internationale consacrée à la Chine, le Barreau de Paris travaille néanmoins en coordination avec les autorités chinoises pour aboutir rapidement à une augmentation des échanges professionnels entre les avocats des deux pays pour aller vers une plus grande facilité d'implantation des cabinets.■

Directeur de la publication
Bâtonnier Bernard Vatier

Rédacteurs en chef
Chrystel Deray • Anne Souleliac

Maquette
Lara Baljak

New York County Lawyers' Association presents the 2nd Annual
American Law Academy
The New York County Lawyers' Association invites international members of the legal community to learn about the American system of law as part of a one-week survey course.
Learn about:
Overview of American Federalism and Constitutional Law
American Commercial Law
American Tort Law
Criminal Law
Package includes:
New York County Lawyers' Association
Join us in New York City July 23 - 27!
This July, New York's leading county bar association once again hosts an exciting opportunity for international legal professionals to learn about the American system of law, right in the heart of New York City.
Enjoy 4 days and 3 nights in New York City, attending classes taught by distinguished members of the legal profession, networking and visiting New York City law landmarks, including a private tour of the New York Stock Exchange.
AMERICAN LAW ACADEMY
NYCLA American Law Academy Application